

# Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 566**  
Villégiature et conservation



<b>USAGES</b>	<b>Habitation</b>	unifamiliale	h1	●		●(b)					
		bi et trifamiliale	h2			●(b)					
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	c1								
		détail et serv. prof. et spéc.	c2								
		hébergement	c3	●(a)							
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(c)							
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débits d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	<b>Industrie</b>	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	<b>Instit., public &amp; communautaire</b>	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●						
		institutionnel et administratif	p2								
communautaire		p3									
infrastructures et équipements		p4									
<b>Agricole</b>	culture du sol	a1									
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●							
	élevage	a3				●(d)					
	élevage en réclusion	a4									
<b>Aire nat.</b>	conservation	n1									
	récréation ext.	n2		●							
<b>NORMES PRESCRITES</b>	<b>Structure</b>	isolée		●							
		jumelée									
		contiguë									
	<b>Marges</b>	avant (m)	min.	10		10					
		latérale (m)	min.	8		8					
		latérales totales (m)	min.	16		16					
		arrière (m)	min.	8		8					
	<b>Bâtiment</b>	largeur (m)	min.	6		6					
		hauteur (étages)	max.	2		2					
		hauteur (m)	max.	11		11					
		superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )	min.	44		44					
		superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	max.								
	<b>RAPPORT</b>	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8		8					
		nombre de logement à l'hectare	max.			(1)					
		espace naturel (%)		60		60					
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	50		50						
	profondeur (m)	min.	60		60						
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	3000		25000						
<b>DISCRÉT.</b>	P.I.I.A.		●	●	●						
<b>SP. SPÉC</b>			(2) (3)	(4)	(1) (4)						
			(4) (5)	(5)	(5)						
			(6)	(6)	(6)						

## USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

### Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

(b) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni- ou bi-familiale

(c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

### Usage spécifiquement exclu :

(d) Tout établissement agricole de plus de 100 unités animales. L'élevage de chiens, chats, de poulets ou de suidés.

## DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 37 - logement accessoire

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

## AMENDEMENTS

16-03-2012 194-2-2012 (résidence de tourisme)

22-08-2014 194-17-2014 (usage élevage)